



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES YVELINES

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°10-330/DRE
PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE VILLACOUBLAY

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code général des impôts,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;

Vu les propositions des préfets des départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne,

Vu les propositions du Commandant de la Base Aérienne 107, exploitant de l'aérodrome,

Vu les délibérations relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les propositions des associations de riverains de l'aérodrome, des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, des organisations syndicales les plus représentatives et des usagers de l'aérodrome,

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne, de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé une commission consultative de l'environnement de l'aérodrome militaire de Vélizy-Villacoublay – Base aérienne 107 « Sous-lieutenant DORME », ainsi dénommée : commission consultative de l'environnement de Villacoublay.

Article 2

La commission consultative de l'environnement de Villacoublay est chargée d'émettre un avis sur l'établissement et les modifications prévues au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.

La commission consultative de l'environnement de Villacoublay est en outre chargée d'exprimer un avis sur toutes les questions relatives aux gênes sonores engendrées par les activités de l'aérodrome.

Compte tenu de la protection du secret de la défense nationale dans le domaine militaire ou industriel, elle n'a pas à connaître d'informations confidentielles sur les caractéristiques, les essais et les activités des aéronefs stationnés sur l'aérodrome.

Article 3

La commission consultative de l'environnement de Villacoublay est composée de 24 membres.

Les membres titulaires et suppléants de la commission consultative de l'environnement de Villacoublay sont répartis en trois catégories égales en nombre, composées comme suit :

1 – Au titre des professions aéronautiques :

- le Commandant de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay ou son représentant ;
- le Commandant en second de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay ou son représentant ;
- le Chef du Soutien opérationnel de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay ou son représentant ;
- le Chef du bureau Opérations/Emploi du Groupement central des formations aériennes de la gendarmerie (GCFAG) ou son représentant ;
- le Commandant du Groupe interarmées d'hélicoptères (GIH) ou son représentant ;
- le Commandant de l'Escadron d'Hélicoptères Parisis ou son représentant ;
- le Commandant de l'Escadron de transport, d'entraînement et de calibration (ETEC) ou son représentant ;
- le président de l'Union Française des Hélicoptères ou Groupement Français de l'Hélicoptère ou son représentant .

2 – Au titre des collectivités territoriales :

2-a – Pour les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les gênes sonores, sont représentées :

- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- la communauté d'agglomération Sud-de-Seine ;
- la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

2-b – Pour les communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus, est représentée :

- la commune de Vélizy-Villacoublay.

2-c – Pour les conseils régionaux et généraux, sont représentés :

- le conseil régional d'Ile-de-France ;
- le conseil général des Yvelines ;
- le conseil général de l'Essonne ;
- le conseil général des Hauts-de-Seine.

3 – Au titre des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire, sont représentées :

- Yvelines Environnement ;
- Amis de la Vallée de la Bièvre ;
- Environnement 92 ;
- Essonne Nature Environnement ;
- Stop Hélicos Vélizy ;
- Jouy Environnement Patrimoine;
- Comité d'Action de Bièvres contre les Nuisances et pour la Défense de l'Environnement.
- N.

La liste nominative des membres de la commission prévu à l'article R. 571-74 du code l'environnement est arrêtée conjointement par les préfets compétents en application de l'article R. 571-70 du même code et publiée au recueil des actes administratifs des départements concernés.

Article 4

Le mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans à compter de la signature de l'arrêté inter-préfectoral portant composition de la commission.

Cessent de plein droit de faire partie de la commission les membres qui ont perdu la qualité pour laquelle ils ont été nommés.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Les fonctions de membre de la commission consultative de l'environnement sont gratuites.

Article 5

La commission est présidée par la Préfète des Yvelines ou son représentant.

Article 6

Le secrétariat de la commission est assuré par le Commandant de la base aérienne de Vélizy-Villacoublay.

Article 7

Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission et aux administrations visées à l'article 7 du présent arrêté ainsi qu'à :

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- Monsieur le Ministre de la défense,
- Monsieur le commandant de la base aérienne de Vélizy-Villacoublay,

Fait à Versailles, le 26 NOV. 2010

La préfète des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pascal SANJUAN

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet


David CLAVIERE


Claude GIRARD